

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2010

L'an deux mille dix, le treize septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puau**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Mme Marie-José **Lawther** Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre**, M. Philippe **Laveix**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Pierre **Tomada** (pv à Claude **Lumeau**).

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2010 et si des remarques sont à formuler.

Aucune autre remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gilles BUSSAC est désigné secrétaire de séance.

Proposition de points à ajouter à l'ordre du jour

1. Renouvellement contrat CAE service technique
2. Bilan des Médiévales
3. Bibliothèque municipale – convention avec la maison de retraite de saint Brice
4. Communauté de communes du Sauveterrois – Modification des statuts
5. Acquisition délaissé de voirie Saint Romain
6. Dangerosité carrefour porte Saint Léger (Sandrine Dèche)
7. Affichage publicité commerciale (pizzeria) (Sandrine Dèche)
8. Réunion d'information 4 I Trophy – randonnée 4 I
9. Salon bien être

ORDRE DU JOUR

1. Portes fortifiées – Consolidation des parements et étanchéité de la Porte Saint Léger et achèvement de la restauration de la Porte saint Romain.

➤ Avis d'attribution du marché attribution des marchés

Monsieur Puau rappelle la consultation d'entreprises engagée pour les travaux de consolidation des parements et l'étanchéité de la Porte de saint Léger ainsi que pour l'achèvement de la restauration de la Porte de st Romain et le résultat de l'ouverture des plis.

Monsieur GOUTAL, architecte en chef de monuments historiques, maître d'œuvre de l'opération a rendu l'analyse des offres ; l'entreprise Quélin a remis une offre en tout point conforme au cahier des clauses techniques particulières et mieux disante en terme de rapport qualité/prix.

En conséquence, en application de la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2008, autorisant le maire à signer, par délégation du Conseil Municipal, les marchés publics de travaux dans la limite de 206 000 € HT. Le marché a été attribué à l'entreprise QUELIN SA, sise à Martillac (Gironde), pour un montant de 97 694,90 € HT (116 84,10 € TTC) par décision du Maire en date du 20 août 2010.

Séance du 13 septembre 2010

Monsieur le Maire suggère d'engager dès à présent la deuxième phase du programme triennal de restauration du patrimoine protégé validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, lequel porte sur la restauration de la façade et des vouites de la Porte Saint Léger. Le coût de cette opération était estimé à 104 544 € HT en 2006.

Le conseil Municipal est favorable et Monsieur PUAUD est chargé de donner rapidement suite à ce dossier.

2. AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

➤ **Avancement du projet**

➤ **Information sur l'instruction en cours de la demande de permis de construire**

Le permis de construire est sur le point d'être accordée. Le service départemental d'incendie et de secours vient de rendre un avis favorable sur le projet.

Au vu des prescriptions particulières des services d'accessibilité et de sécurité qui seront consignées en annexe du permis de construire, l'architecte finalisera le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence pourra alors être publié.

➤ **Rétro planning transfert des services**

Madame Lawther fait le point sur la planification du déménagement et l'organisation des services :

- 1^{ère} semaine d'octobre : Transfert du bureau de l'office de tourisme dans les locaux du relais de service public
- 2^{ème} semaine d'octobre : Rangement des locaux de l'immeuble communal rue Saint Romain (occupé par l'office de tourisme) en vue de l'installation des services administratifs de la mairie.
- 3^{ème}/4^{ème} semaines d'octobre : travaux d'installation des locaux en vue de l'installation des services administratifs
- 18/19/20 novembre – Aménagement des services administratifs dans les locaux de l'immeuble rue Saint Romain
- Transfert des biens de la FCPE et réserve de la bibliothèque dans l'immeuble Brugère rue de la Font

➤ **Organisation administrative de la mairie pendant la durée de travaux – désignation des locaux temporaires.**

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de réhabilitation des locaux de la mairie de Sauveterre de Guyenne, sis 28 place de la République, qui devrait commencer à partir du mois de janvier 2010 et pour une durée minimale de 9 mois,

Vu la nécessité de libérer à cet effet les locaux de la mairie et d'entreprendre le déménagement des services,

Vu la nécessité de désigner les locaux temporaires affectés au service administratif de la mairie, aux assemblées du Conseil Municipal, et à la célébration des mariages,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- De transférer les services administratifs de la mairie dans l'immeuble, propriété communale sis 2 rue Saint Romain, ainsi que les archives les plus récentes, les registres d'état civil et le cadastre.

Séance du 13 septembre 2010

- De désigner la salle des fêtes, sise rue Saint Romain, pour :
 - ✓ La célébration des mariages,
 - ✓ Les assemblées du Conseil Municipal
- D'affecter une partie de l'immeuble communal de la rue René Cassin au stockage des archives les plus anciennes.

3. **ACQUISITION HALLE COUVERTE – Rez-de-chaussée immeuble 26 place de la République**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 janvier 2010, rendue exécutoire en date du 20 février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le rez-de-chaussée d'un immeuble et les caves attenantes, situés au 26 place de la République, l'ensemble cadastré section AX n°371 et 674, propriété de la société France Aménagement Conseil, ayant son siège social à Mérignac (233700) au 3 rue François Arago. Il avait été décidé d'acquérir cet espace moyennant le prix de 109 000 € et de demander au propriétaire qui avait engagé les travaux de réhabilitation de l'immeuble de poursuivre l'aménagement de l'espace pour le compte de la commune moyennant le prix 91 000 € HT.

Considérant la remarque émise par les services de la Sous-préfecture sur la forme retenue pour la réalisation des travaux et sur la nécessité de demander une division de l'immeuble en volume, s'agissant d'un bien qui intégrera le domaine public de la commune du fait de son affectation, considérant que la commune souhaite que les travaux soit réalisés par le propriétaire afin que l'ensemble soit garanti,

Il convient d'acquérir l'ensemble achevé en, la forme d'une Vente à Terme d'un bien divisé en volume comprenant le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AX n°371 et 674 et les caves attenantes moyennant le prix global de 200 000 €.

Cette opération n'est en la forme, plus éligible à la DGE 2^{ème} part dans la mesure où les travaux ne seront pas réalisés par la commune elle-même en qualité de maître d'ouvrage. Il y aura donc lieu de renoncer à la subvention qui vient d'être attribuée au titre de la DGE 2^{ème} part exercice 2010, pour cette opération et de présenter en lieu et place une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2^{ème} part, dans le cadre du développement des services de proximité rendus au public en milieu rural, du développement économique et de la mise en place de circuits courts. Le taux de cette aide est de 35 % du montant de l'opération.

Maître Laveix s'étant retiré des débats et du vote,

Après échanges de vues, Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- Accepte de modifier les conditions d'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AX n°371 d'une superficie 274 m² et AX 674 d'une superficie de 90 m² et accepte d'acquérir l'ensemble achevé en, la forme d'une Vente à Terme d'un bien divisé en volumes comprenant le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AX n°371 et 674 et les caves attenantes moyennant le prix global de 200 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à résilier à l'amiable le premier compromis de vente signé en date du 3 mai 2010.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatif à la vente à terme du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AX n°371 d'une superficie 274 m² et AX 674 d'une superficie de 90 m².
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2^{ème} part.

4. PROJET ACQUISITION IMMEUBLE MAC CLYMONT (LA MAISON DE CAMILLE) – SOLIANCE HABITAT

➤ **Immeuble 3 rue Saint Romain**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une unité d'hébergement à destination des travailleurs de l'ESAT de Puch, déficients visuels et des différentes alternatives qui se présentent pour le financement de l'acquisition de l'immeuble.

- Soit la commune participe « à fonds perdus » à hauteur de 15 000 €
- Soit la commune achète l'immeuble au prix de 115000 € et le met à disposition d'un organisme HLM porteur de projet, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée envisagée de 55 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble de 360 m² se situe dans le prolongement de l'immeuble de la Trésorerie, propriété de la commune et qu'il peut être intéressant pour l'avenir de disposer de cet ensemble immobilier plutôt que de participer à fonds perdus.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est d'ores et déjà inscrit dans le plan triennal de L'Etat – pour la réalisation de 8 logements dans le cadre de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration - prêt aidé de l'Etat)

Si la commune devient propriétaire, alors Soliance Habitat, organisme HLM dont le projet a été retenu par l'Etat, peut s'affranchir de l'aide du Conseil Général dans le cas où le Conseil Général déciderait de ne pas participer dans l'immédiat. Soliance Habitat investira dans cet immeuble environ 400 000 € de travaux, s'agissant d'un immeuble ancien qui gardera son caractère. Au terme du bail emphytéotique, la commune pourra disposer de ce patrimoine.

Monsieur le Maire indique que ce projet présente un intérêt certain pour la commune de Sauveterre – qui sera pionnière dans ce type de démarche. – projet qui présente l'intérêt d'intégrer les personnes de l'Esat au cœur de la ville – Cela permettra :

- de remédier au problème de déplacement
- de faciliter l'intégration de ces personnes déficientes visuels et/ou auditifs au cœur de la vie communale, dans des studios en autonomie
- de remédier au déficit de ce type de logements en Entre-deux-Mers
- de donner suite au vœu du propriétaire vendeur de cet immeuble, Monsieur Mc Clymont qui voudrait que cette unité d'hébergement porte le nom de « la maison de Camille », en l'honneur de sa fille, Camille, elle-même handicapée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de préciser s'il souhaite que cette opération soit portée par la commune ou le CCAS considérant son objectif à caractère social.

Monsieur Puaud et Maître Laveix se retirent des débats et du vote,

Considérant la problématique du logement des travailleurs de l'ESAT de Puch et l'idée d'aménager une unité d'hébergement dans un immeuble situé au centre du Bourg de Sauveterre de Guyenne pour permettre à ses salariés, déficients sensoriels, d'avoir accès aux commerces de la Bastide,

Considérant l'immeuble d'une surface de 318 m², sis au 3 rue Saint Romain, à Sauveterre de Guyenne, cadastré section AX n°170, propriété de Monsieur William Mac CLYMONT et de Madame Dolly JANKIENANAN, en vente au prix de 115 000 €, lequel est parfaitement situé et présente une configuration adéquate pour y aménager 7 logements et un local de vie,

Considérant que la commune de Sauveterre peut prendre part au projet en procédant à l'acquisition de l'immeuble et en le donnant à bail à un organisme HLM, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans en vue de créer des logements PLAI,

Séance du 13 septembre 2010

Vu les pourparlers engagés avec la direction de l'Esat de Puch, et les organismes HLM et les services préfectoraux,

Vu le projet présenté en Préfecture par Soliance Habitat, lequel a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet de la Gironde et bénéficie d'une inscription dans le cadre du plan triennal 2010/2012,

Monsieur Bussac décide de voter contre cette opération ; même s'il ne remet pas en cause son bien-fondé, il estime que ce type d'opération n'est pas du ressort de la commune. Il considère que la « Maison de Camille » pourrait tout à fait voir le jour sans le concours de la commune. Il est à son sens préférable que la commune préserve son budget pour d'autres opérations qui sont de son entière compétence. Madame Curoy décide de s'abstenir. En conséquence, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- se prononce favorablement sur ce projet, et considérant en premier lieu l'acquisition de patrimoine immobilier décide que le projet soit porté par la commune.
- décide de se porter acquéreur de l'immeuble en vente sis au 3 rue Saint Romain, cadastré section AX n°170, d'une surface de 318 m², appartenant à Monsieur William Mac Clymont et de Madame Dolly JANKIENANAN domiciliés 12a Drakefield Drive, Saltash, Cornwall – Angleterre – moyennant le prix de 115 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation auprès des établissements bancaires.
- Et à inscrire l'opération au budget communal.

5. PROJET ACQUISITION IMMEUBLE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle l'état de vétusté de l'agence postale de Sauveterre de Guyenne située dans l'immeuble propriété de La Poste, sis au 24 place de la République.

Après deux années de pourparlers avec les trois services concernées au sein de l'organisation de LA POSTE, et notamment avec la Direction Opérationnelle de l'Immobilier de la Poste, une réunion a eu lieu au siège de La Poste avec le délégué régional. A l'issue de cette réunion il est proposé à la commune :

- de se porter acquéreur de l'immeuble au prix de la valeur estimée par le service des évaluations domaniales, France Domaine, à savoir 144 080 €,
- de prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement et de séparation du rez-de-chaussée de l'immeuble évalué à 105 000 €, en vue de louer ces locaux à l'Agence Postale pour un loyer annuel de 11 162,00 €.
- de bénéficier de la participation du Fonds National de Péréquation au titre des travaux immobiliers à hauteur de 40 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cet immeuble compte également deux autres niveaux qui pourront être aménagés ultérieurement en vue de les destiner à la location. Cette opération permettra de rénover cette agence postale devenue obsolète et d'améliorer les conditions de travail de ses agents, de disposer de nouveaux logements en centre ville, d'une clientèle captive pour les commerçants de la place.

Monsieur le Maire a rencontré le Pact HD de la Gironde (Habitat et Développement) qui peut d'ores et déjà proposer une étude sommaire de faisabilité – prestation sans contrepartie financière pour la collectivité (prise en charge par le Conseil Général) – portant sur l'analyse de la programmation logement/activité - la réalisation de croquis sommaires, d'évaluation sommaire et d'estimatif sommaire des financements mobilisables.

Séance du 13 septembre 2010

Le Pact HD peut également proposer par la suite une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre l'intégralité de l'opération en amont du choix du maître d'œuvre et jusqu'au suivi des travaux.

Cette opération est éligible au prêt Palulos, à l'aide du Conseil Général au titre des Villages Anciens – Ce projet devrait s'équilibrer sur une durée de 20 ans considérant la location des locaux de la Poste.

Maître Laveix s'étant retiré des débats et du vote,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- se prononce favorablement pour ce projet,
- décide de se porter acquéreur de l'immeuble sis 2 place de la République, cadastré section AX n°375 au prix de la valeur estimée par le Service des évaluations domaniales, France Domaine, savoir la somme de 144 080 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

6. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Service administratif

✓ Proposition d'ouverture d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CUI, l'employeur doit signer avec Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent administratif dans le cadre d'un CUI d'une durée de 6 mois et pour un service hebdomadaire de 20 heures. Ce contrat pourra être renouvelé par 4 fois dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 95 % du taux horaire du Smic brut.

Cet agent se verrait confier des tâches administratives (courriers, gestions de dossiers, comptabilité) et pourrait également assurer les fonctions d'agent d'accueil. Elle interviendra en premier lieu dans l'organisation du déménagement temporaire des locaux de la mairie et de l'installation du service administratif dans l'immeuble de la rue Saint Romain.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un agent administratif dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- à signer une convention de CUI avec l'Etat
- à signer le dit contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les renouvellements éventuels dans la limite des 24 mois.

✓ Proposition de fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet et d'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire expose :

Séance du 13 septembre 2010

Lors des entretiens annuels, un agent affecté au service administratif de la mairie, bénéficiant de deux postes à temps non complet, l'un au sein de la filière administrative, l'autre au sein de la filière animation, a demandé un poste à temps complet au sein de la filière administrative ; la filière animation ne lui offrant pas de perspective de carrière dans la mesure où elle n'intervient aujourd'hui qu'au sein du service administratif de la mairie.

En conséquence,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire placé près le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en sa séance du 25 août 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise:

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une quotité de 18/35^{ème}
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une quotité de 17/35^{ème}
- l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à temps complet (35/35^{ème}).

➤ **Service technique**

✓ **Renouvellement contrat CAE service technique**

Monsieur le Maire rappelle les conditions de signature des contrats uniques d'insertion dont la limite cumulé est de 24 mois. De nouvelles dispositions autorisent dans certains cas, le renouvellement de ces contrats pour une année supplémentaire.

Le premier contrat, signé le 1^{er} octobre 2008, affecté à la fois aux services technique et scolaire, pour un service hebdomadaire de 24 heures, a été renouvelé dans les conditions prévus et arrive à terme le 30 septembre 2010.

L'agent dispose des conditions requises pour bénéficier du renouvellement d'une année supplémentaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat pour une année allant du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 et pour un service hebdomadaire de 24 heures.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire :

- à renouveler ce Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'une année allant du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011,
- à signer la convention de CUI avec l'Etat,
- à signer le dit contrat d'accompagnement dans l'emploi avec l'agent bénéficiaire.

7. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

➤ **Convention bibliothèque maison de retraite de Saint Brice**

Sur proposition de Madame Sandrine Combefreyroux, le Conseil Municipal par 19 voix pour, autorise la signature d'une convention de prêt de la bibliothèque municipale de Sauveterre de Guyenne avec l'EPAHD ADGESSA du Bon Pasteur de Saint Brice.

Le Conseil Municipal est également favorable à la signature d'une convention pour le même objet avec la Club des Aînés Ruraux et la Maison de retraite de l'Entre deux Mers.

8. LOCATION MOBILIER FESTIVITES – TABLES ET CHAISES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de fixer le tarif qui suit pour la location du mobilier neuf acquis par la commune (tables et bancs) dans le cadre de l'organisation de manifestations privées (particuliers) :

- 1 € - le banc
- 2 € la table
- Caution = 10 fois le montant de la location.

Monsieur Bussac remarque que les tables sont déjà endommagées et qu'il y a lieu de veiller aux conditions de transport et de stockage.

Les planches et les tréteaux ainsi que les chaises de la salle des fêtes continueront d'être prêtés à titre gratuit.

9. POINT SUR LA RENTREE DES ECOLES

Madame Combefreyroux fait le point sur la rentrée scolaire.

La commune a profité des vacances pour réaliser des travaux dans les différentes écoles de la commune, afin d'assurer une rentrée scolaire dans des conditions d'accueil optimales.

Ecole maternelle :

- Rampe d'accès inclinée pour permettre la circulation d'un fauteuil roulant à l'extérieur pour accéder à la cantine et à l'intérieur pour accéder aux sanitaires
- Peinture des murs et des portes du couloir et du hall d'entrée
- Travaux de nettoyage et d'entretien courant
- Acquisition d'un téléviseur de 107 cm à écran plat
- Remplacement du Lave vaisselle de la cantine

Ecole élémentaire

- Mise en place de nouveaux tableaux d'affichage dans les classes
- Nouveau mobilier pour la classe de Mme Latapy et mobilier adapté pour le jeune élève handicapé.
- Réfection peintures des jeux de la cour
- Entretien normal

Collège

- Réfection des emplacements parking (revêtement béton) par les services techniques de la commune
- Réfection de l'enrobé à chaud de la voirie par une entreprise missionnée par la Communauté de Commune du Pays de Sauveterre de Guyenne

La rentrée à l'école maternelle s'est bien déroulée. 106 élèves ont été accueillis : 37 petits, 34 moyens et 35 grands.

La rentrée à l'école élémentaire s'est également bien déroulée. 8 classes accueillent 172 élèves. Deux nouveaux enseignants ont été affectés dans cette école.

Madame Lawther ajoute que les services de l'Académie viendront le 16 et 17 septembre prochain configurer les ordinateurs portables de l'école numérique rurale. Ils pourront ainsi être utilisés directement dans les classes.

Séance du 13 septembre 2010

409 élèves ont fait leur rentrée au collège. La direction de cet établissement a changé. Bienvenue à Mme Gabrielle CASSEZ (Principale), Mme Odile CASTAGNE (Principale Adjointe) et Mme Sylvie BEUTIN (Gestionnaire).

Madame Combefreyroux informe le Conseil Municipal que le SIRS vient d'équiper les élèves transportés, de brassards fluorescents dans le cadre de mesures de sécurité routière. Elle propose de mettre également en place ce dispositif pour le transport scolaire communal. Le coût est de 0,55 € l'unité conditionné par 100.

Le Conseil municipal approuve cette proposition. Une note sera adressée aux familles pour rendre obligatoire le port de cet équipement.

10. CCAS – AVIS NOTIFICATION MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE 2010-2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation engagée dans le cadre du renouvellement annuel du marché de « prestations nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale » - Le marché a été attribué à la société ANSAMBLE SRA dont l'offre était sensiblement la mieux placée. Les prix varient d'environ 2,5 % par rapport à l'année précédente mais l'approvisionnement en fournitures jetables pour le conditionnement des repas portés et de certains desserts a été intégré au marché.

En conséquence, le CCAS a décidé de ne pas augmenter le prix de la restauration qui reste fixé à 2,50 € le repas pour l'année scolaire 2010-2011.

11. VOIRIE

➤ Classement voirie communale Route parking du collège

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en septembre 2008 et approuvée par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2009.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 38 211 mètres de voies communales (dont 3 182 mètres de voies communales à caractère de rues) et 26 125 mètres de chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer au titre de la voirie communale, la voie de desserte du parking du collège.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération approuvant le classement de cette voie est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, se prononce pour le classement de la voie de desserte du parking du collège d'une longueur de 190 m linéaire.

Cette situation conduit le Conseil Municipal à augmenter la longueur des voies communales de 190 mètres, ce qui porte :

- la longueur de la voirie communale à un total de 38 401 mètres
- la longueur des chemins ruraux recensés à 26 125 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

Séance du 13 septembre 2010

➤ **Elargissement emprise voie communale de Gabachot**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°72 au Perrat destinée à l'élargissement de la voie communale n°18 au lieu-dit Gabachot, desserte de la zone artisanale. Cette acquisition sera intégrée au réseau de voirie communale.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de voirie portant sur les chemins ruraux vont commencer à partir du 15 septembre prochain.

Monsieur Tomada informe le Conseil Municipal qu'à la suite des recrutements de personnel effectués au service technique, 2 agents communaux sont désormais affectés au fauchage des bordures, conformément au souhait de Messieurs Latorre, Bussac et Ballarin qui s'étaient exprimés à ce sujet.

La Communauté de Communes a passé commande pour la réparation du pont de st Romain.

➤ **Dangerosité carrefour porte Saint Léger**

Madame Dèche soulève de nouveau le problème de la dangerosité de la circulation au carrefour de la Porte Saint Léger. Les parents accompagnant des collégiens stationnent de manière désordonnée à l'angle de la route du collège, occasionnant une gêne certaine pour la circulation à cet endroit.

Il sera demandé à la gendarmerie de passer régulièrement.

Monsieur le Maire fait part des progrès qui ont été réalisés cet été avec la réalisation de la voirie par la Communauté des communes à cet endroit : la place réservée aux voitures a été réduite, l'espace réservé aux piétons a été augmenté afin que les collégiens puissent se rendre au collège avec plus de sécurité. Le marquage au sol sera tracé au cours de la semaine à venir à la suite de la réfection des chaussées des voies menant au stade du Closet et au parking du collège.

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau projet d'aménagement du bourg sera abordé lors du rendez-vous fixé avec le Conseil Général ce 23 septembre. Il sera fait appel au conseil du CAUE. Il est prévu notamment de traiter les rues principales et départementales qui ne l'ont pas été lors des deux premières programmations.

Monsieur le Maire indique enfin :

- que le changement de sens de circulation décidé lors de la séance du Conseil Municipal du sera mis en place à compter du 22 septembre prochain (Rue Saint Romain remis en sens unique dans le sens bastide sortie vers le chemin de ronde – Route des anciens d'AFN- Bouey sens interdit sauf riverains)
- qu'après la fabrication de bancs installés autour de la place, le menuisier communal devrait procéder à la fabrication de belles jardinières en bois qui seront posés aux 4 angles de la place.

➤ **Acquisition délaissé de voirie Saint Romain**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était porté acquéreur auprès du Conseil Général de la Gironde en date du 28 juin 2008, du délaissé de voirie issu du domaine public départemental de l'ancienne voie traversant la Vignague à l'entrée du bourg de Saint Romain. Le Conseil Général vient de proposer par courrier du 19 juillet 2010, de réaliser cette transaction sur la base de 0,30 € le m² conformément à l'estimation du service des Domaines, soit au prix de 1089,60 € pour une surface de 3632 m².

Séance du 13 septembre 2010

Maître Laveix s'abstient des débats et du vote,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- accepte d'acquérir le délaissé de voirie du domaine public départemental sur la base du prix de 0,30 € proposé par le Conseil Général de la Gironde pour une surface estimée à 3632 m²
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes

12. AFFICHAGE SAUVAGE PUBLICITE COMMERCIALE

Madame Dèche appelle l'attention du Conseil Municipal sur la multiplication des affiches aux abords de la pizzeria sous les arcades de la place, aux portes fortifiées et sur le chemin de ronde. Madame Dèche considère que cet affichage commercial nuit à la beauté du site et demande que cet affichage soit limité.

Maître Laveix rappelle l'existence d'une charte de traitement des enseignes et façades commerciales, qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en 1991. Il serait souhaitable de transmettre de nouveau cette charte à l'ensemble des commerçants de la place et de s'attacher à communiquer cette disposition aux commerçants qui s'installeront à l'avenir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu d'intégrer les dispositions de cette charte dans le cadre du règlement d'urbanisme du POS en cours de révision. Cette information sera portée à la connaissance du cabinet d'étude Métropolis.

L'examen de cette charte sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

13. BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES

➤ **Annulation de titres sur exercice antérieur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix pour, accepte de la décision modificative qui suit au BP 2010 :

D 673	– titres annulés sur exercice antérieurs	+ 700
D 61523	– Travaux de bâtiments :	- 700

➤ **Subventions Festival musique**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix pour, accepte de la décision modificative qui suit au BP 2010 :

D 6574	– Subvention de fonct. aux associations	+7 050
D 61523	- Entretien de bâtiments	- 7 050

➤ **Financement participation abri bus**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix pour, accepte de la décision modificative qui suit au BP 2010 :

D 20413 018	– Subvention d'équipement aux organismes publics, département	+ 800
D 2315 018	- Travaux de voirie	- 800

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS

➤ Modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Sauveterrois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois prévoyant à :

- l'article 2 la définition de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Compte tenu de :

- la nécessité d'intégrer les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de les lister,
- de la volonté de prendre en compte la compétence énergie,
- de la volonté de préciser et d'élargir la politique du logement avec l'aide de la Maison de l'Habitat et de l'Energie

Il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

Sur une proposition formulée par le Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sauveterrois, s'est réuni le 19 juillet 2010, pour décider les modifications statutaires suivantes :

« ARTICLE 2 : Objet

La Communauté de communes du Sauveterrois a pour objet d'associer les communes au sein d'un territoire de solidarité et de concertation en vue d'assurer l'élaboration de projets communs d'aménagement ; le développement et la gestion de services communs dans le cadre des compétences fixées par les présents statuts.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Sauveterrois adopte les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire

- *Aménagement numérique du territoire*
- *Schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable*
- *Etude d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation, aménagement de sites, promotion*
- *Entretien des chemins de randonnées inscrits au schéma départemental non accessibles aux engins mécaniques.*
- *SCOT et schéma de secteur*
- *Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (zone de Gabachot et Lafon de Médouc à Sauveterre de Guyenne, zone d'activité Champ de Mayne à Gornac)*

2. Développement économique

- *Création, entretien des zones d'activités industrielles et artisanales*
- *Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise professionnel futur*
- *Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques*

Séance du 13 septembre 2010

- *Accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprises*
- *Appui aux offices de tourisme et syndicats d'initiative*
- *Développement du tourisme pour la promotion du pays, l'amélioration des équipements d'accueil, de loisirs et d'hébergement,*
- *Information et promotion du territoire*
- *Valorisation et promotion des productions agricoles locales,*
- *Formation, insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion.*

Compétences optionnelles :

3. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien et animation d'intérêt communautaire des actions de maîtrise d'énergie.

- *Mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables.*
- *Toute action contribuant à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux.*
- *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.*
- *Contribution par la taxe à la mise en œuvre des services départementaux d'incendie et de secours.*
- *Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants sur le territoire*

2. Politique du logement social d'intérêt communautaire

- *Mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées.*
- *Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat*
- *Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement.*
- *Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins*
- *Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire*
- *Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie.*
- *Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.*

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- *Création et entretien des routes ou voies d'accès aux équipements appartenant à la Communauté des communes, et de leurs parkings.*
- *Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales y compris en agglomération à l'exception, des parkings, des trottoirs et du fauchage des fossés*
- *Revêtement des places pour l'usage des salles des fêtes.*

4. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs à vocation unique à l'exception des terrains de football*

Séance du 13 septembre 2010

Relèvent donc de la compétence des Communes membres :

- *tous les équipements sportifs concernant le football*
- *tous les équipements sportifs omnisports*

- *Soutien aux associations sportives, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines sportifs pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans*
 - *Aide au fonctionnement,*
 - *Aide à l'achat matériel et à l'investissement*
 - *Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation*
 - *Aide financière ou matérielle à l'organisation ou participation d'un tournoi, un championnat ou toute autre manifestation s'y rapprochant hors territoire.*
- *Soutien aux associations d'activités sportives, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque l'activité sportive proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.*
- *Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine du sport et à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire (à l'échelle du territoire).*

5. Politique culturelle

- *Coordination des actions d'intérêts communautaires des bibliothèques du territoire. (actions initiées par les bibliothèques du territoire)*
- *Aide à la coordination des actions inter-associatives au niveau de la communauté de communes dans le domaine de la culture, aide à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire (qui permettent l'accès familial à la connaissance du milieu, à notre environnement, à la culture et à la protection du patrimoine).*
- *Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité sont sur le territoire, dans les domaines culturels pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans :*
 - *Aide au fonctionnement,*
 - *Aide à l'achat matériel et à l'investissement*
 - *Aide financière ou matérielle à l'organisation d'une manifestation*
- *Soutien aux associations culturelles, dont le siège et l'activité ne sont pas sur le territoire et lorsque la discipline proposée n'est pas sur le territoire de la communauté de communes, et si des enfants du territoire de moins de 18 ans adhèrent à cette association.*

6. Action sociale

- *Construction, entretien et fonctionnement des centres de loisirs et structures pour la petite enfance*
- *Elaboration de contrats « enfance / jeunesse » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.*
- *Etude pour l'amélioration et le développement des services aux personnes âgées et handicapées.*
- *Coordination des accueils périscolaire du territoire. »*

Ces modifications qui prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2011, pourraient ainsi permettre à la Communauté de Communes du Sauveterrois de prendre en compte les modifications énoncées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 juillet 2010 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;*

Séance du 13 septembre 2010

- de demander à M. le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour

15. ASSAINISSEMENT

Monsieur PUAUD informe le Conseil Municipal de la consultation engagée pour doter la station d'épuration d'un pluviomètre-enregistreur – appareil spécifique connectable pour les relevés en ligne.

La station doit être équipée de ce dispositif de manière réglementaire pour pouvoir expliquer les variations de débits générées par les intempéries. Cet investissement serait de l'ordre de 2 500 € HT.

16. Fête médiévale

Madame Combefreyroux rend compte de la fête médiévale qui s'est tenue le 15 août 2010.

250 repas – bonne fréquentation – bénéfice 1000 € - la formule du repas de midi avec les producteurs de Pays a été appréciée.

17. Salon du bien-être

Madame Combefreyroux rappelle la demande de subvention de 400 € présentée par l'association l'Étincelle dans le cadre de l'organisation du premier salon du Bien-être à la salle des fêtes de Sauveterre de Guyenne fin septembre.

Monsieur Maurin se demande si cette opération n'est pas plutôt une opération à caractère commercial ? Dans ce cas la commune n'a pas vocation à attribuer une subvention en plus de la communication réalisée dans le journal communal et sur le blog et la mise à disposition de la salle des fêtes à un prix « communal ».

Le conseil en débat. Quatre conseillers décident de s'abstenir, considérant l'aspect lucratif de ce salon.

Le Conseil Municipal se prononce par 12 voix contre et considère qu'il n'est pas de son ressort de participer au financement de cette opération.

18. Ouvre la voix

Cette manifestation remporte un succès grandissant – 500 cyclistes était au départ de Sauveterre le samedi matin.

19. 4I Trophy

Madame Combefreyroux présente l'action humanitaire et sportive organisée dans le cadre du 4I Trophy, à laquelle participe une jeune sauveterrienne.

Cette action a pour but d'acheminer de fournitures scolaires jusqu'aux enfants du désert du Maroc – Le voyage est prévu en février 2011 et dure 10 jours. Chaque concurrent doit apporter deux sacs de fournitures –

Le jeune équipage local vient de présenter son projet à la commission « animation » et est à la recherche de sponsors pour équiper sa voiture et prévoir les pièces de remplacement. Il prévoit de médiatiser son projet et notamment d'allouer des espaces publicitaires d'une durée d'un an sur leur véhicule pour finaliser leur budget.

Séance du 13 septembre 2010

Les directeurs des établissements scolaires étaient invités à cette réunion et prévoient d'organiser une collecte au sein des deux écoles.

Il est proposé de mettre en place un lien sur le blog communal pour suivre leur périple et mettre en valeur leur engagement dans cette mission humanitaire. Il leur est également suggéré de se mettre en relation avec le Club d'ados de Sauveterre pour abonder leur collecte.

20. Boite à idée

Madame Curoy fait part d'une demande d'emplacement réservé pour les livraisons autour de la place. Cette demande sera transmise à la commission Voirie.

21. Questions diverses

- ✓ Les travaux exécutés par Gaz de France au n°20 hameau de Candale ont été semble t'il abandonné avant d'être achevés. Il y a lieu de vérifier l'autorisation de voirie.
- ✓ Signalétique – Le cabinet Rosteing a rendu son rapport de diagnostic. Il sera demandé à la commission Voirie (Pierre Tomada) qui suit cette procédure de rendre compte de l'avancement. Dans tous les cas, si celle-ci n'a pas abouti en 2012, Monsieur le Maire proposera que la commune traite seule la signalétique sur son territoire. Il est demandé d'ores et déjà à Pierre Tomada d'étudier l'implantation d'un panneau d'information « Sauveterre ville étape » avec tous les logos de service et commerces.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h 30.